

LE PETIT LIVRE DE LA FORMATION EN SUISSE · CHAPITRE 4.3

Recruter un apprenti : profil et engagement

Recruter un apprenti, c'est recruter quelqu'un qui n'a souvent jamais travaillé. On ne cherche pas un professionnel déjà formé, mais un potentiel : ce qu'il faut…

TransparenceRH

3 colonnes	2 semaines	8 h / 40 h	31 juillet
impératif, souhaité, pas important	stage d'orientation au plus	par jour / par semaine	envoi du contrat (Vaud)



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

L'employeur ne peut traiter des données concernant le travailleur que si elles portent sur ses aptitudes à remplir son emploi ou sont nécessaires à l'exécution du contrat (CO 328b).



LA RÈGLE

À retenir

En entretien, seules les questions sur l'**aptitude au poste** sont admises (CO 328b) ; l'embauche ne doit pas discriminer selon le sexe, l'état civil ou la situation familiale (LEg 3).



LA RÈGLE

La règle clé

Question sur un projet de grossesse ou la situation familiale : Interdite : sans lien avec l'aptitude, discriminatoire (CO 328b ; LEg 3)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Demander ce qui compte pour apprendre le métier, pas ce que le métier apprendra. »



LE PIÈGE

Le piège

Recopier dans l'annonce le profil d'un employé expérimenté. Un apprenti vient apprendre : exiger une expérience préalable en bureau ou des notes excellentes partout écarte de bons candidats et ne dit rien de leur potentiel.



LA BASE LÉGALE

Les références

CO art. 328b, 344a ; LEg art. 3 ; LTr art. 29 ; OLT 5 art. 11 ; OFPr art. 8.



Le cas express

Question « Vos parents sont-ils mariés ? » en entretien ?

✓ **Interdite** Sans lien avec l'aptitude (CO 328b) ; LEg 3.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Rédiger le profil en trois colonnes.
- ☐ Publier l'annonce et accueillir des stages.
- ☐ Préparer une question par critère impératif.
- ☐ Signer le formulaire cantonal avec le représentant légal.
- ☐ Envoyer le contrat au canton avant le début.

Base légale : CO art. 328b, 344a ; LEg art. 3 ; LTr art. 29 ; OLT 5 art. 11 ; OFPr art. 8.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/frm-recruter-apprenti.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.